

Assemblée publique de consultation

- **RCG 14-029-4 « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »**
- **RCG 14-029-5 « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »**

Présentateur : Jacinthe Côté, urbaniste, chargée de projet
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division de la planification urbaine

4 mai 2022

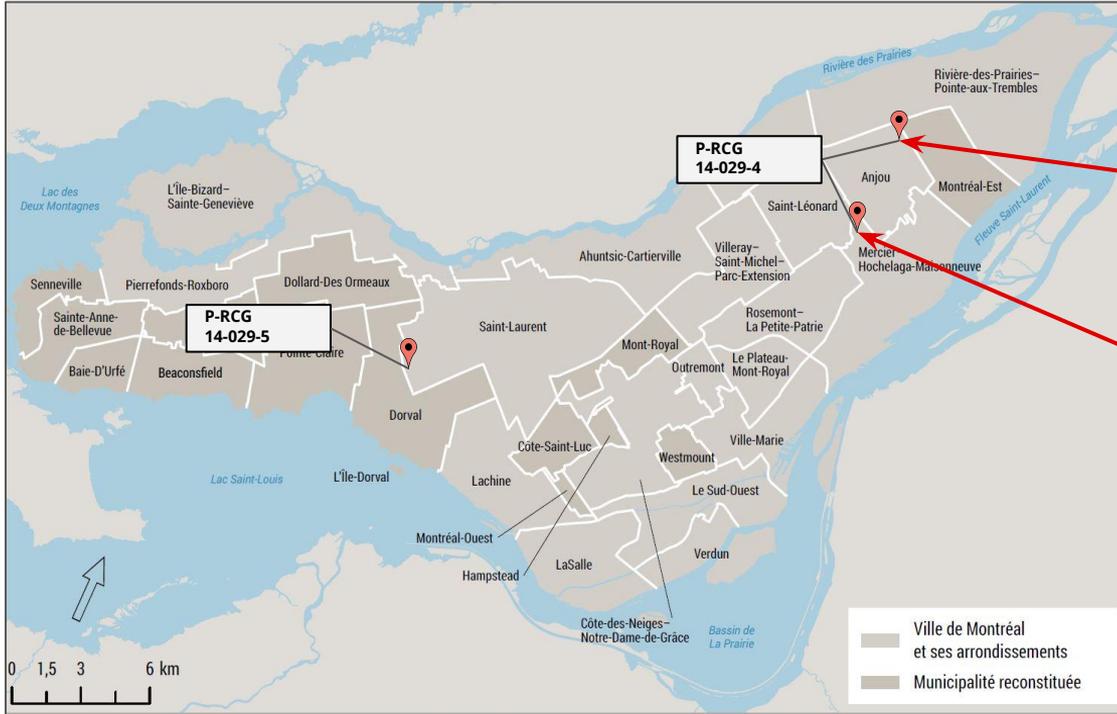
RCG 14-029-4

« Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Arrondissement Anjou

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

RCG 14-029-4 - Localisation



• Terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou situés dans l'arrondissement Anjou

• Parc du Boisé-Jean-Milot situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

RCG 14-029-4 - Objectifs

Objectifs généraux

- Assurer une occupation durable du territoire;
- S'adapter aux changements climatiques, notamment en matière de perméabilisation des sols, de qualité de l'air et de l'eau et par l'atténuation des effets reliés aux îlots de chaleur urbains;
- Identifier un secteur présentant une valeur environnementale.

Objectif spécifique pour les Terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou situé dans l'arrondissement Anjou

- Pérenniser la valeur environnementale d'un secteur.

Objectif spécifique pour le Parc du Boisé-Jean-Milot situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Protéger les milieux naturels présentant un intérêt écologique et la biodiversité.

RCG 14-029-4 - Contexte actuel

GRANDE AFFECTATION

Industrie

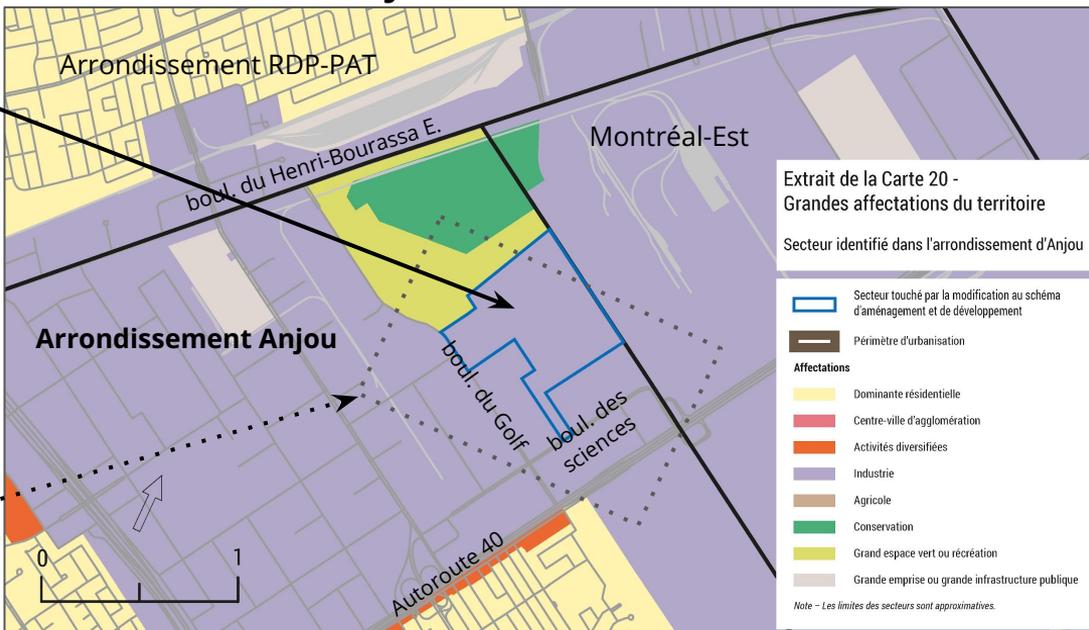
Aire à vocation économique regroupant un ensemble d'établissements qui produisent des biens ou qui fournissent des services.

COMPOSANTES AUTORISÉES

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composantes de la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »



Terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou situés dans l'arrondissement Anjou



RCG 14-029-4 - Modifications proposées

Terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou situés dans l'arrondissement Anjou

GRANDE AFFECTATION

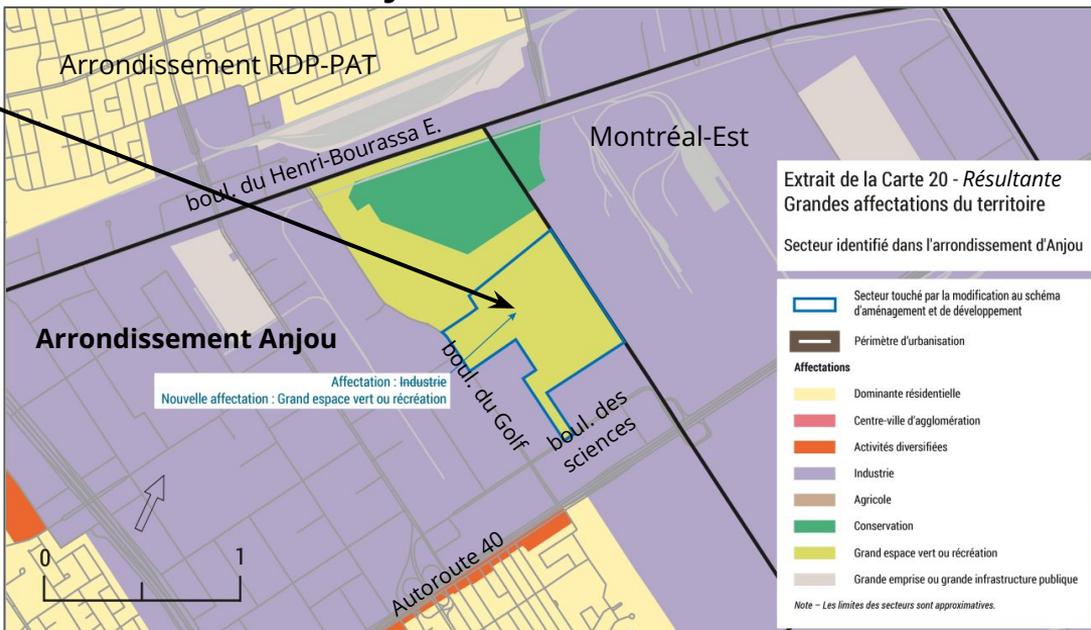
Grand espace vert ou récréation

Aire réservée aux autres grands espaces verts relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu'aux grands cimetières.

COMPOSANTES AUTORISÉES

- Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation
- Golf

Ce projet de règlement propose, pour plusieurs terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou, de passer de la grande affectation « industrie » à la grande affectation « **grand espace vert ou récréation** ».

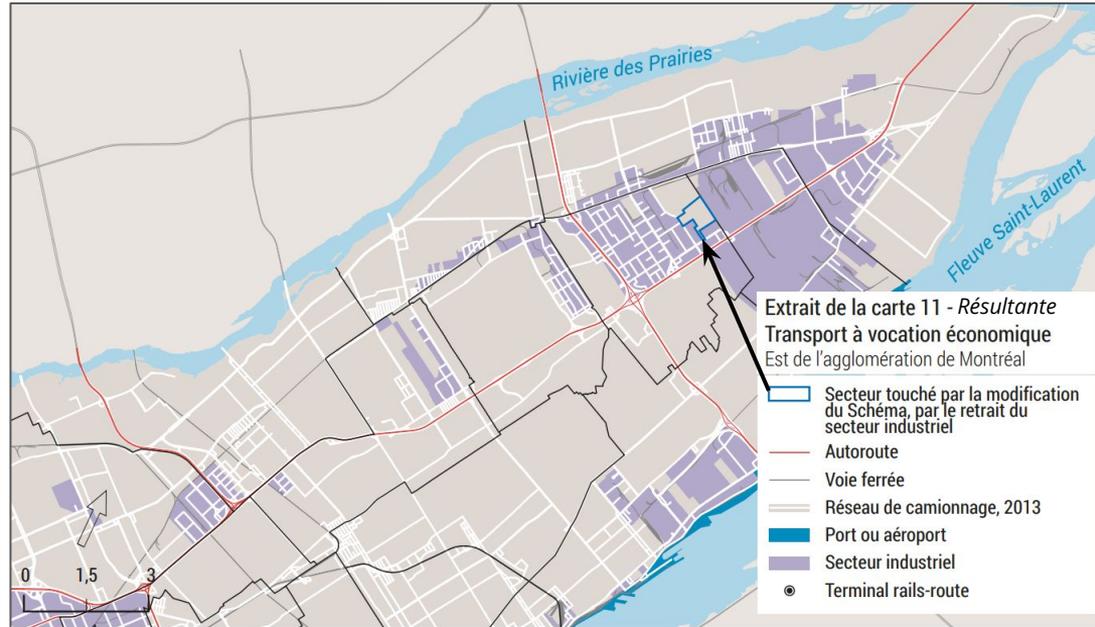


RCG 14-029-4 - Modifications proposées

Terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou situés dans l'arrondissement Anjou

Ajustement de cohérence

La carte 11 « Transport à vocation économique » du Schéma est modifiée par le retrait du secteur industriel du golf d'Anjou.



RCG 14-029-4 - Contexte actuel

GRANDE AFFECTATION

Dominante résidentielle

Aire à dominante résidentielle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération montréalaise.

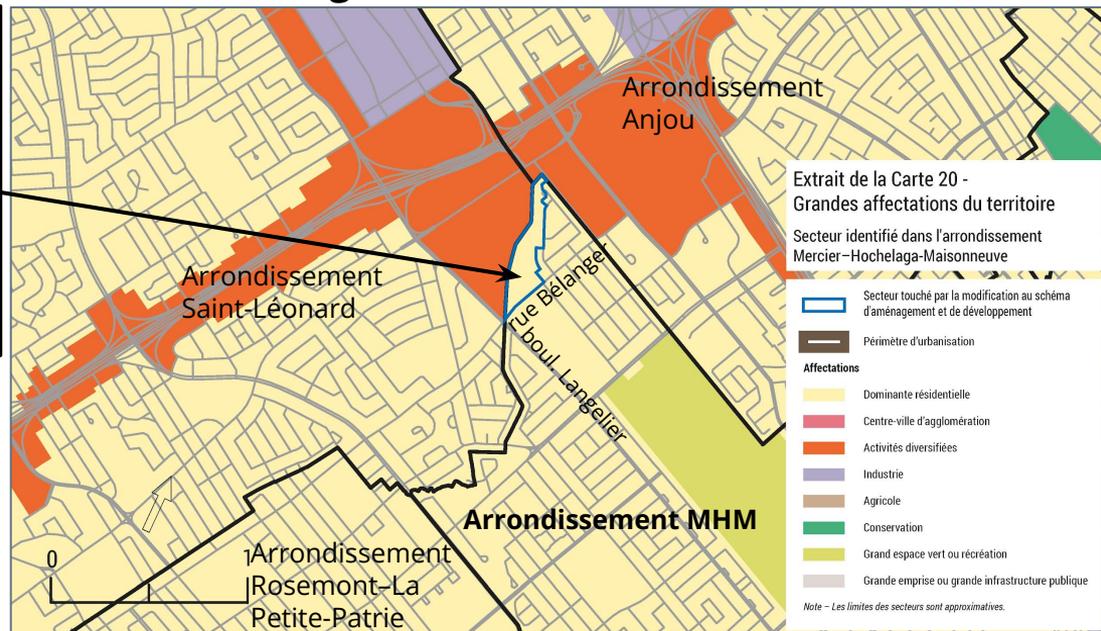
COMPOSANTES AUTORISÉES

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du schéma.

**La composante « parc » est permise dans toutes les grandes affectations du territoire*

Parc du Boisé-Jean-Milot situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



RCG 14-029-4 - Modifications proposées

GRANDE AFFECTATION

Conservation

Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.

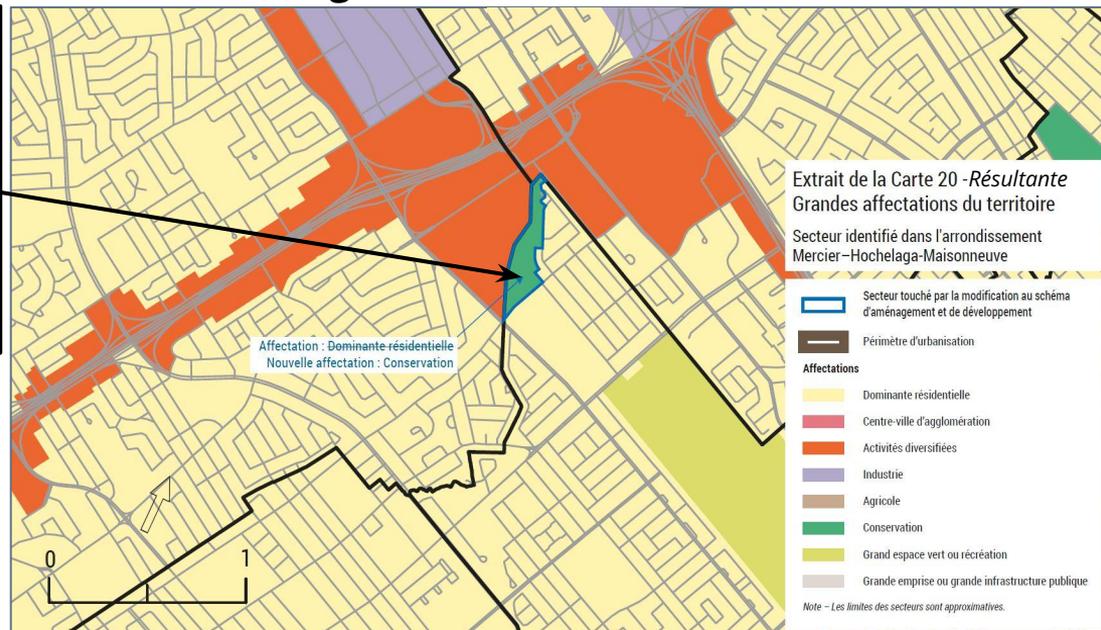
COMPOSANTES AUTORISÉES

- Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
- Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
- Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA.

Ce projet de règlement propose, pour le parc du Boisé-Jean-Milot, de passer de la grande affectation « dominante résidentielle » à la grande affectation « **conservation** ».

Parc du Boisé-Jean-Milot situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



RCG 14-029-4 - Effets des modifications proposées

1. La partie I du **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** doit être modifiée afin d'être conforme aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour l'arrondissement Anjou et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des modifications seront à apporter aux cartes et illustrations suivantes :
 - la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » et les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte;
 - la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol »;
 - la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction ».
2. le **Règlement de zonage RCA 40 de l'arrondissement Anjou** doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au secteur identifié soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ce secteur.

RCG 14-029-4 - Étapes à venir

- Procès-verbal de consultation de la Commission sur le projet de règlement.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération avec ou sans changement.
- Entrée en vigueur du règlement suivant l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
- Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement.

- Processus d'adoption des règlements de concordance par les instances concernées.

RCG 14-029-4 - Actions complémentaires

Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire

L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire le secteur visé au cours de la période d'adoption du RCI.

Adoption d'un projet de Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Protéger préalablement le secteur visé au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

Terrains du Club de Golf Métropolitain Anjou situés dans l'arrondissement Anjou

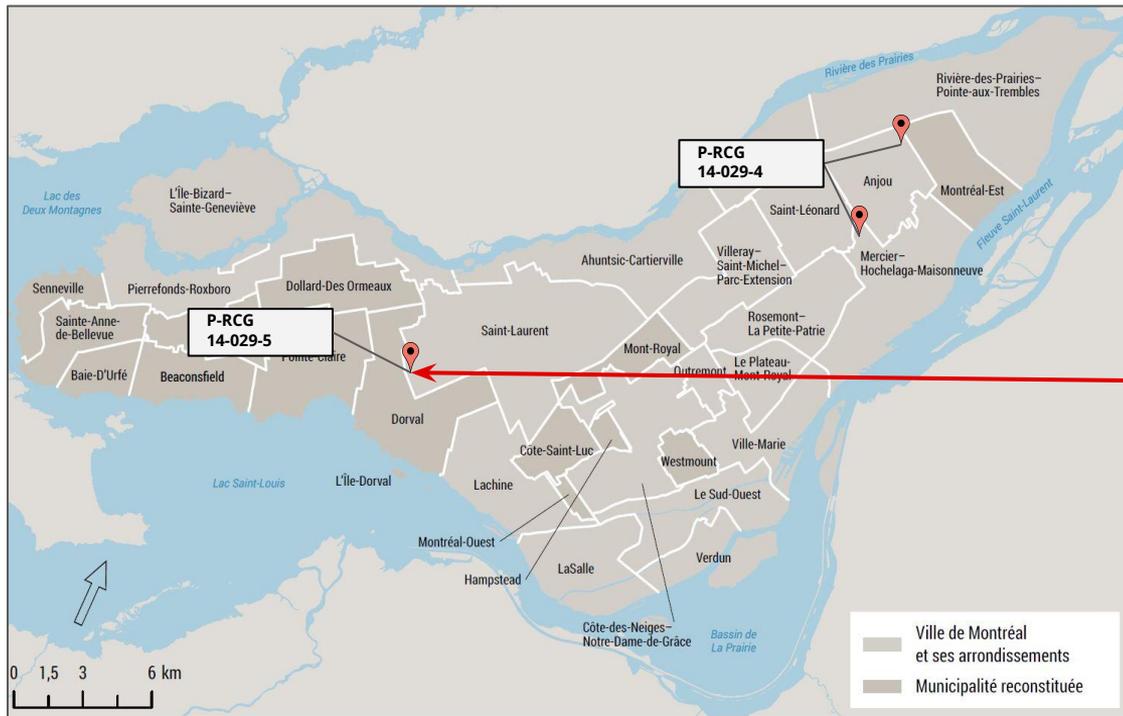


RCG 14-029-5

« Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Arrondissement de Saint-Laurent

RCG 14-029-5 - Localisation



Terrains municipaux dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX, arrondissement de Saint-Laurent

RCG 14-029-5 - Objectifs

- Assurer une occupation durable du territoire;
- Protéger les milieux naturels présentant un intérêt écologique et la biodiversité.

RCG 14-029-5 - Contexte actuel

GRANDE AFFECTATION

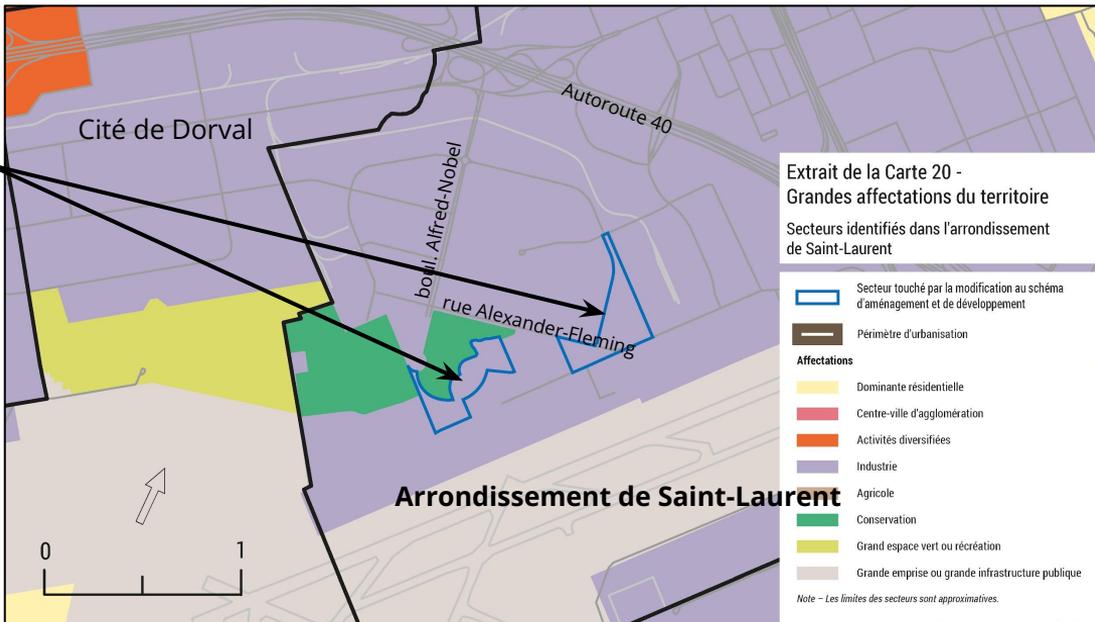
Industrie

Aire à vocation économique regroupant un ensemble d'établissements qui produisent des biens ou qui fournissent des services.

COMPOSANTES AUTORISÉES

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composantes de la grande affectation « Grande entreprise ou grande infrastructure publique »

Terrains municipaux dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX, arrondissement de Saint-Laurent.



RCG 14-029-5 - Modifications proposées

GRANDE AFFECTATION

Conservation

Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.

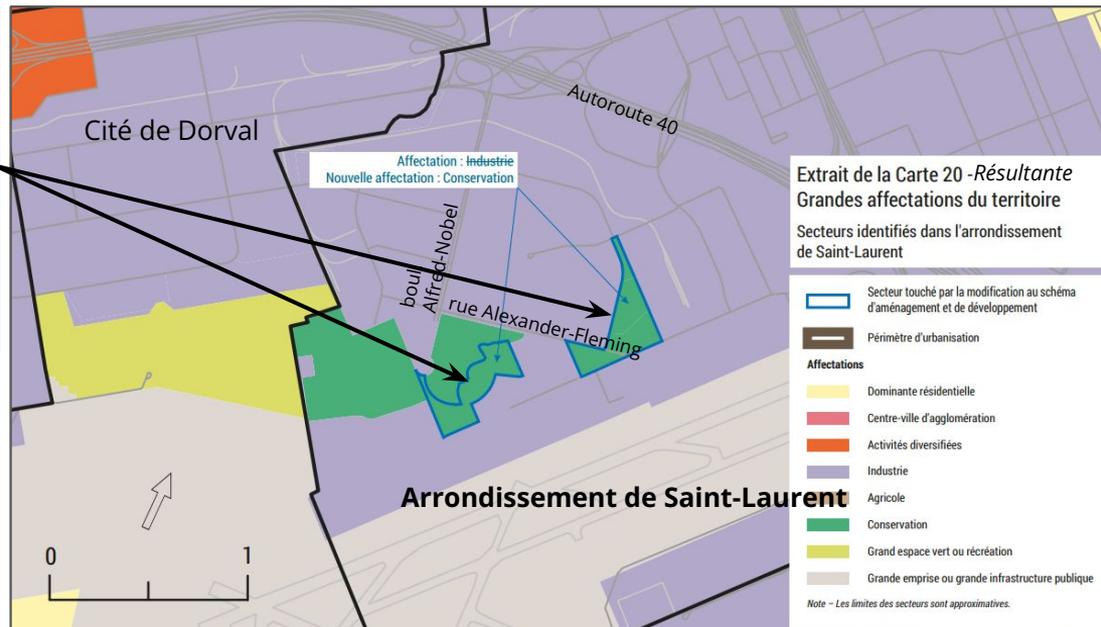
COMPOSANTES AUTORISÉES

- Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
- Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
- Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA.

Ce projet de règlement propose, pour certains terrains municipaux situés à l'intérieur de l'Éco-campus Hubert Reeves et près du marais IPEX, de passer de la grande affectation « industrie » à la grande affectation « **conservation** ».

Terrains municipaux dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX, arrondissement de Saint-Laurent

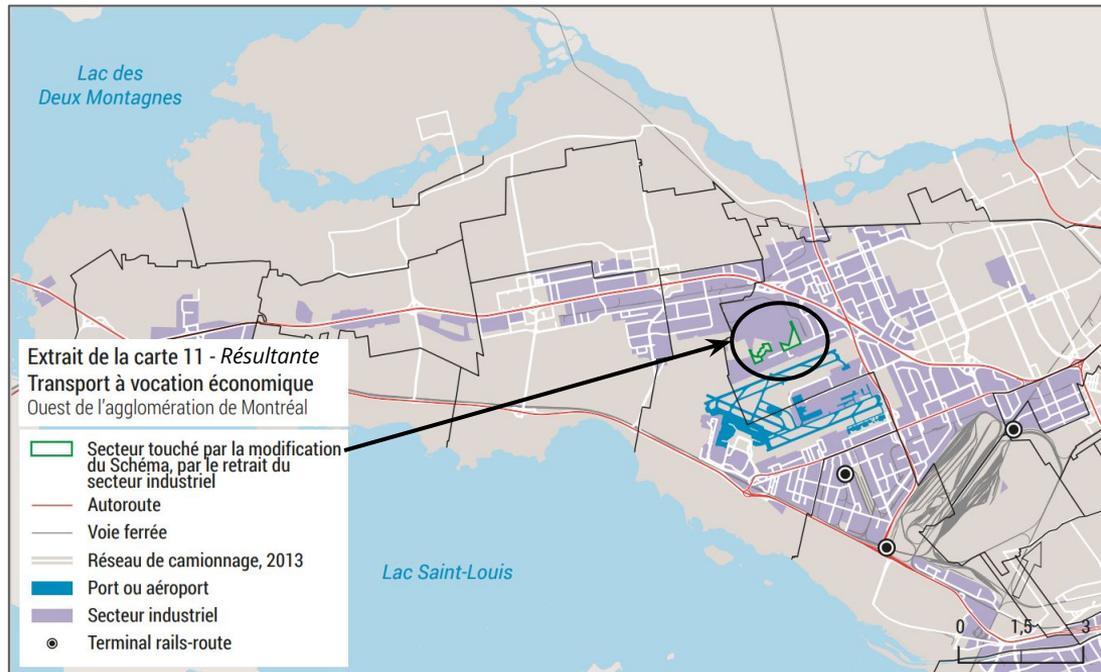


RCG 14-029-5 - Modifications proposées

Terrains municipaux dans le campus Hubert Reeves et près du marais IPEX, arrondissement de Saint-Laurent

Ajustement de cohérence

La carte 11 « Transport à vocation économique » du Schéma est modifiée par le retrait des secteurs industriels visés par le règlement.



RCG 14-029-5 - Effets des modifications proposées

1. La partie I du **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** doit être modifiée afin d'être conforme à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour les secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, soit des modifications à apporter sur les cartes et illustrations suivantes :
 - la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » et les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte;
 - la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol »;
 - la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction ».
2. Le **Règlement de zonage RCA08-08-0001 de l'arrondissement Saint-Laurent** doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant aux secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ces secteurs.

RCG 14-029-5 - Étapes à venir

- Procès-verbal de consultation de la Commission sur le projet de règlement.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération avec ou sans changement.
- Entrée en vigueur du règlement suivant l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
- Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement.

- Processus d'adoption des règlements de concordance par les instances concernées.

Montréal 

Division de la planification urbaine